

# REGLEMENT DES AUDIOGRAMMES DE L'ICSD.



PREAMBULE.....	2
REGLEMENTS D'ELIGIBILITE .....	3
DEFINITION et PREUVE DE SURDITE....	3
PRESENTATION DE PROCEDURE D'APPROBATION D'AUDIOGRAMME.....	4
Avant les compétitions.....	4
Sur les formulaires d'inscription.....	4
Durant les Deaflympics (ou toute autre compétition sous l'égide de l'ICSD).....	5
TESTS AUDITIFS DURANT LES COMPETITIONS .....	5
RESPONSABILITE.....	5
DECOUVERTE.....	5
VIOLATIONS et SANCTIONS.. ..	6
Violations .....	6
Sanctions.....	6

## **PREAMBULE**

L'esprit du sport est la célébration de l'esprit humain, corps et esprit, et est caractérisé par les valeurs suivantes :

Ethique, fair play et honnêteté  
Santé  
Excellence dans la performance  
Caractère et éducation  
Amusement et joie  
Travail en équipe  
Dévouement et engagement  
Respect des lois et des règles  
Respect de soi-même et des autres participants  
Courage  
Communauté et solidarité

L'ICSD promeut l'essence de l'Olympisme pour les Sourds, avec sa propre devise:  
**“Egalité par le sport”**.

Seuls les athlètes Sourds et Malentendants peuvent participer aux Deaflympics d'été et d'hiver, Championnats du Monde, Championnats Régionaux, et autres compétitions sous l'égide de l'ICSD.

De plus, tous les membres à part entière, les membres associés, et les confédérations régionales suivront ce règlement des Audiogrammes pour les événements sportifs nationaux et internationaux.

## REGLEMENTS D'ELIGIBILITE

Les Deaflympics d'été et d'hiver rassemblent des athlètes Sourds de toutes les Fédérations de Sport des Sourds affiliées. Les participants aux Deaflympics et aux compétitions sous l'égide de l'ICSD doivent être :

***Sourd, défini comme ayant une perte auditive d'au moins 55 dB par moyenne de ton (PTA) dans la meilleure oreille (trois-tons de pure moyenne de ton à 500, 1000 et 2000 Hertz, conduction d'air, Standard ISO 1969)***

***Membres d'une Fédération Nationale de Sport pour les Sourds et citoyens de ce pays.***

Il est strictement interdit à tout compétiteur d'utiliser toute sorte de prothèse auditive / amplification ou partie externe d'implant cochléaire, pendant la compétition. Il est assez clair qu'utiliser une amplification en sport donne un avantage sur ceux qui ne l'utilisent pas. C'est pourquoi cela est interdit en compétition.

### ARTICLE 1: DEFINITION et PREUVE DE SURDITE

1.1 Est défini comme sourde une personne présentant une perte auditive d'au moins 55dB PTA dans la meilleure oreille (3-tons de fréquence moyenne à 500,1000 et 2000 Hertz, Standard ISO 1969). Les niveaux d'audition critiques entre 55 et 65 dB devront être examinés attentivement.

1.2 Chaque Fédération Sportive Nationale est entièrement responsable de l'examen du niveau auditif de ses athlètes.

1.3 Chaque nouvel athlète doit utiliser le formulaire Audiogramme officiel de l'ICSD. Ce formulaire peut être téléchargé sur <http://www.deaflympics.com/forms/audiogram.pdf>

1.4 Tous les Audiogrammes doivent être remplis entièrement pour **CHAQUE** oreille et comprendre :

1. La conduction d'air
2. La conduction des os
3. Tympanogrammes
4. Réflexes accoustiques

***L'observation du manque d'un de ces éléments engendrera le retardement de l'approbation.***

1.5 Tous les formulaires d'Audiogramme doivent être vrais et personnels, et la validité de ces formulaires doit être garantie par la Fédération Nationale de Sport des Sourds.

## **ARTICLE 2: SOUMISSION POUR PROCEDURE D'APPROBATION DES AUDIOGRAMMES.**

### **2.1 Avant les compétitions:**

2.1.1 Avant de soumettre un nouvel audiogramme, veuillez contacter l'ICSD pour la dernière liste d'audiogrammes de votre pays afin de voir si votre athlète est déjà dans la base de données d'audiogrammes de l'ICSD.

2.1.2 Avant tout type d'évènement sous l'égide de l'ICSD, incluant les Deaflympics d'été/hiver, les Championnats du Monde et les Championnats Régionaux, tous les nouveaux audiogrammes doivent être soumis **trois mois** avant l'évènement.

2.1.3 Tous les nouveaux audiogrammes doivent être envoyés directement au bureau de l'ICSD par la Fédération Nationale de Sport des Sourds

2.1.4 Une fois reçus, les audiogrammes seront entrés dans la base de données de l'ICSD, avec le code « NDSF » (Nationale Deaf Sport Federation) pour indiquer qu'ils ont été « testés à domicile ».

2.1.5 Si l'audiogramme n'est pas entièrement complété comme défini dans le 1.4., l'audiogramme sera entré comme « INC » (incomplet) jusqu'à une nouvelle présentation avec TOUTES les informations.

2.1.6 Les audiogrammes seront alors envoyés à l'ORL de l'ICSD pour révision.

2.1.7 L'ORL de l'ICSD indiquera lesquels sont approuvés et lesquels sont à risque.

2.1.8 Les audiogrammes ainsi approuvés auront alors la mention "NDSF" changée en "ICSD".

2.1.9 Pour les athlètes qui sont "A risque" avec le symbole "X", il/elle sera testé(e) à nouveau par l'ORL de l'ICSD.

2.1.10 Tout athlète ne présentant pas le critère d'éligibilité de 55 dB PTA sera déclaré inéligible, avec le symbole "DQ", et ne pourra pas soumettre à nouveau un audiogramme pendant au moins deux ans après la date de réception.

### **2.2 Sur les formulaires d'inscription:**

2.2.1 Le formulaire d'inscription finale aura une colonne pour le "numéro ID de l'athlète".

2.2.2 Si l'audiogramme d'un athlète est déjà dans la base de données de l'ICSD, la fédération notera le numéro ID de l'athlète dans la colonne appropriée. Ces athlètes n'ont pas besoin de soumettre à nouveau un audiogramme. *Voir exemple ci-après.*

#### **Nom Prénom Date de naissance Athlete ID Number**

DOE John 31 Jan 1975 12345

MCKNIGHT David 5 May 1978

SHARP Alfred 10 Dec 1977 22678

Il est indiqué ci-dessus que **DOE John** et **SHARP Alfred** ont des audiogrammes dans la base de données de l'ICSD, tandis que **MCKNIGHT David** n'en a pas.

2.2.3 La participation ne sera pas autorisée si la base de données des audiogrammes montre qu'il est incomplet, indiqué par la mention "INC", ou inéligible, indiqué par la mention « DQ ».

2.2.4 Si la base de données d'audiogrammes indique que l'athlète a été examiné par la Fédération Nationale de Sport des Sourds, comme indiqué par la mention « N », alors l'athlète pourra être de nouveau testé par l'ICSD.

### **2.3 Durant les Deaflympics (ou toute autre compétition sous l'égide de l'ICSD):**

2.3.1 L'accréditation ne sera pas accordée à ceux qui n'auront pas soumis d'audiogramme.

2.3.2 Il sera de la responsabilité du responsable de délégation de réserver un temps pour le test des athlètes sous son soin.

2.3.3 Des frais seront imposés pour tout rendez-vous manqué..

2.3.4 Les athlètes qui quitteront la compétition sans avoir été testés en accord avec le Règlement des Audiogrammes seront déclarés comme disqualifiés.

2.3.5 L'ICSD se réserve le droit de tester à quelque moment que soit un athlète précédemment approuvé.

## **ARTICLE 3: TESTS AUDITIFS PENDANT LES COMPETITIONS**

3.1 Les officiels de l'ICSD et les Directeurs Techniques peuvent demander un test audiogramme pendant la compétition.

L'athlète pourra être testé après sa dernière épreuve du jour, ou le jour suivant.

3.2 Le test auditif ne doit pas interrompre ou changer le programme journalier des épreuves.

3.3 Le responsable de délégation de l'athlète rencontrera l'ORL de l'ICSD à l'heure dite, avec l'athlète à tester. L'athlète et la personne accompagnatrice devront apporter chacun leur passeport ou carte d'identité.

## **ARTICLE 4: RESPONSABILITE**

4.1 Le compétiteur est l'unique personne responsable d'assurer qu'il/elle ne porte aucune aide / amplification ou partie externe d'implant cochléaire durant les compétitions.

4.2 Tous les athlètes se verront interdit le port de toute aide auditive/amplification ou partie externe d'implant cochléaire en accédant aux lieux de tout concours ou compétition. Tous les athlètes devront enlever leur prothèse auditive / amplification ou partie externe d'implant cochléaire pendant le dernier entraînement précédent la compétition.

## **ARTICLE 5: DECOUVERTE**

Si un compétiteur est découvert portant une aide auditive/amplification ou partie externe d'implant cochléaire pendant la compétition, cette découverte doit être immédiatement rapportée au Directeur Technique (TD) du sport en question et au comité de réclamation. Seuls les responsables de délégation accrédités et les entraîneurs dans la compétition concernée ont le droit de remplir une plainte contre le port d'aide auditive/amplification ou partie externe d'implant cochléaire.

## **ARTICLE 6: VIOLATIONS et SANCTIONS**

### **6.1 Violations:**

6.1.1 Si un compétiteur dans un sport individuel porte une prothèse auditive/amplification ou partie externe d'implant cochléaire, il sera exclu de la compétition immédiatement. Si il/elle participe à différents événements dans ce sport et d'autres, il/elle sera disqualifié(e) seulement dans l'évènement où la violation a eu lieu.

*Exemple A: Compétition d'athlétisme: L'athlète est inscrit pour le 100m, 200m et 400m. Il/elle est trouvé(e) portant une aide auditive/amplification pendant le 200m. L'athlète sera déclaré disqualifié pour le 200m et ceci n'aura pas de conséquence sur sa performance lors des 100m et 400m. Si la violation a été faite sur le relais, toute l'équipe sera disqualifiée de la course.*

*Exemple B: Badminton: L'athlète est inscrit en simple, double et mixte. Il/elle est trouvé(e) portant une aide auditive/amplification en double. L'athlète sera disqualifié pour le double seulement et cela n'aura pas de conséquence sur sa performance en simple ou mixte. Si la violation a été faite pendant la compétition par équipe, toute l'équipe sera disqualifiée de cet évènement.*

6.1.2 Si un compétiteur dans un sport d'équipe porte une aide auditive/amplification ou partie externe d'implant cochléaire pendant le jeu, son équipe pourra perdre le jeu par forfait, en accord avec les règles de chaque sport concernant le forfait. Le joueur est libre de participer à la prochaine partie. Pourtant, perdre un jeu avec un nombre fixe de figures peut parfois être bénéfique à l'équipe. Ceci doit être pris en compte, et une équipe de doit jamais gagner à partir d'une défaite par forfait.

6.1.3 Si le compétiteur répète la violation, il/elle et l'équipe seront exclus de la compétition immédiatement, rapportés à l'ICSD et disqualifiés pour un laps temps fixé présenté par le Comité Exécutif.

### **6.2 Sanctions:**

6.2.1 En cas de violation de ces règlements, les DT et les officiels de l'ICSD rapporteront toutes les violations au bureau de l'ICSD et tous les prix, médailles et diplômes du compétiteur disqualifié et son équipe devront être annulés. De plus, une amende doit être prélevée.

6.2.2 Si une Fédération Nationale de Sport des Sourds répète une violation des articles 1 et 2 de ce règlement des audiogrammes plus d'une fois, le Comité Exécutif de l'ICSD devra la suspendre de 2 à 4 ans pour le sport en question.

6.2.3 Durant la période d'inéligibilité, la Fédération Nationale de Sport des Sourds et ses équipes ne pourront pas participer à des événements sous l'égide de l'ICSD.

### **Symboles clés utilisés dans la base de donnée d'audiogrammes**

**C** – Approuvé par un ORL de l'ICSD via le formulaire d'audiogramme ou le test de la personne Approuvé par un ORL national, "testé à domicile"

**X** – A risque/borderline

**DQ** – Disqualifié, ne possède pas le critère d'éligibilité de 55 dB PTA

**INC** – Incomplet, Formulaire d'audiogramme non complété. Voir en détail 1.4